

QUADRIPLUS

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

SOCIETE DE GESTION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE
CODE ISIN
FR000097217

ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

SOCIETE GENERALE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
BARBIER FRINAULT & AUTRES
COMPARTIMENT : NON
NOURRICIER : NON

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

CLASSIFICATION

Fonds à formule.
Garantie intégrale du capital à l'échéance (hors droit d'entrée).

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est de garantir à échéance le capital initialement investi. Le capital remboursé à échéance sera égal au montant le plus élevé entre un pourcentage variable (compris entre 100% et 400%) du capital initial et une participation (comprise entre 80% et 120%) à la valeur moyenne d'un panier d'actions internationales.

Les Actions composant initialement le Panier (tels que défini ci-dessous) sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuter	Pays	Bourse
Legal & General	Assurance	LGEN.L	Royaume-Uni	Londres
Honda Motor	Automobile	7267.T	Japon	Tokyo
Cadbury Schweppes	Boissons	CBRY.L	Royaume-Uni	Londres
Repsol	Energie	REP.MC	Espagne	Madrid
Canon	Electronique	7751.T	Japon	Tokyo
UBS	Banque	UBSZn.VX	Suisse	Zürich
Lafarge	B.T.P.	LAFP.PA	France	Paris
Procter & Gamble	Alimentation	PG.N	Etats-Unis	NYSE
Pfizer	Santé	PFE.N	Etats-Unis	NYSE
Disney	Tourisme	DIS.N	Etats-Unis	NYSE
ABB	Electronique	ABBZn.VX	Suisse	Zürich
Air Liquide	Chimie	AIRP.PA	France	Paris
Nike	Habillement	NKE.N	Etats-Unis	NYSE
British Airways	Aéronautique	BAY.L	Royaume-Uni	Londres
Danone	Alimentation	DANO.PA	France	Paris

GARANTIE

Etablissement garant : Société Générale.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 21 novembre 2011. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « **Valeur Liquidative Garantie** ») est définie comme étant celle qui permet, à tout porteur ayant souscrit ses parts entre le 20 août 2001 (inclus) et le 16 novembre 2001 (inclus), et en demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 21 novembre 2011, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat définie selon les cas ci-dessous :

Premier cas : Lors des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} années, le cours de clôture de chacune des 15 Actions du Panier constaté à chacune des 12 Dates de Constatations Trimestrielles (telles que définies ci-après) a toujours été supérieur à 60% de son Cours Initial.

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) $VLR \times 400\%$.
(ii) $VLR \times 120\% \times \text{Valeur Finale du Panier}$.

Où VLR signifie la valeur liquidative de référence, soit la plus haute valeur liquidative constatée entre le 20 août 2001 inclus et le 19 novembre 2001 inclus (hors commissions de souscription).

Exemple chiffré :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP

Hypothèses :

- Aucune action ne cote en dessous de 60% de son Cours Initial lors des 12 Dates de Constatations Trimestrielles ;
- La Valeur Finale du Panier est de 240% ;
- L'investissement initial du porteur de parts est de 100 EUR ;
- Valeur Liquidative de Référence : 100 EUR ;

A l'échéance, l'investisseur reçoit le montant le plus élevé entre les deux montants suivants :

Montant 1 = $VLR \times 400\% = 400 \text{ EUR}$

Montant 2 = $VLR \times 120\% \times \text{Valeur Finale du Panier} = 100 \times 120\% \times 240\% = 288 \text{ EUR}$

L'investisseur qui a initialement investi 100 Euros reçoit donc, le 21 novembre 2011, un montant égal à **400 Euros**. Il réalise une performance de 300% et le taux actuariel de son investissement est de 14,87%.

Deuxième cas : Lors des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} années, au moins une des 15 Actions du Panier a connu un cours de clôture inférieur ou égal à 60% de son Cours Initial à l'une des 12 Dates de Constatations Trimestrielles.

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) $VLR \times [100\% + (25\% \times N)]$
(ii) $VLR \times [80\% + (40\% \times N/12)] \times \text{Valeur Finale du Panier}$

Où :

- N est égal au nombre de Dates de Constatations Trimestrielles successives à partir du 20 février 2009 précédant celle à laquelle, pour la première fois, une Action du Panier a un cours de clôture inférieur ou égal à 60% de son Cours Initial.
- Les Dates de Constatations Trimestrielles sont les suivantes: le 20 février 2009, 20 mai 2009, 20 août 2009, 20 novembre 2009, 22 février 2010, 20 mai 2010, 20 août 2010, 22 novembre 2010, 21 février 2011, 20 mai 2011, 22 août 2011, 16 novembre 2011. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du jour de Bourse suivant ;
- Valeur Finale du Panier : moyenne arithmétique, calculée le 21 novembre 2011, des Valeurs du Panier ;
- Valeur du Panier : calculée à chaque Date de Constatation Annuelle, elle est égale à la moyenne arithmétique des Evolutions de chaque Action du Panier ; les Valeurs du Panier inférieures à 100% seront réputées être égales à 100%.
- Evolution : signifie, à une Date de Constatation Annuelle, pour une Action du Panier donnée, le rapport entre (i) son cours de clôture constaté à cette date et (ii) son Cours Initial. Ce résultat est exprimé en pourcentage ;
- Cours Initial : signifie pour une Action du Panier, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 19 novembre 2001 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, son cours de clôture du jour de Bourse suivant ;
- Les Dates de Constatations Annuelles sont les suivantes : le 19 novembre 2002, 19 novembre 2003, 19 novembre 2004, 21 novembre 2005, 20 novembre 2006, 19 novembre 2007, 19 novembre 2008, 19 novembre 2009, 19 novembre 2010 et le 16 novembre 2011. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du jour de Bourse suivant ;
- Panier : signifie le panier équilibré composé des 15 Actions ;
- Action : signifie une action de la liste ci-dessus ;
- Jour de Bourse : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier ;

Exemple chiffré :

Vous avez investi initialement 100 Euros, et la Valeur Finale du Panier est de 240%.				
Si une action au moins clôture en dessous de 60% de sa valeur initiale,		Vous recevez à l'échéance le montant le plus élevé entre :		
A la date...	N	Le montant (i) ci-dessus, soit $VLR \times (100\% + 25\% \times N)$	Et le montant (ii) ci-dessus, soit $VLR \times (80\% + 40\% \times N/12) \times \text{Valeur Finale du Panier}$	Soit une Valeur Liquidative Garantie en Euros
20-Feb-09	0	100.00	192.00	192.00
20-May-09	1	125.00	200.00	200.00
20-Aug-09	2	150.00	208.00	208.00
20-Nov-09	3	175.00	216.00	216.00
22-Feb-10	4	200.00	224.00	224.00
20-May-10	5	225.00	232.00	232.00
20-Aug-10	6	250.00	240.00	250.00
22-Nov-10	7	275.00	248.00	275.00
21-Feb-11	8	300.00	256.00	300.00
20-May-11	9	325.00	264.00	325.00
22-Aug-11	10	350.00	272.00	350.00
16-Nov-11	11	375.00	280.00	375.00

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP entre le 20 août 2001 (inclus) et le 16 novembre 2001 (inclus) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la

base de la valeur liquidative du 21 novembre 2011 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP postérieurement au 16 novembre 2001 (sur la base de la valeur liquidative du jour de souscription de ces parts) et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative du 21 novembre 2011 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leur parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 21 novembre 2011 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion du FCP exercera la garantie pour le compte du fonds. Dans l'hypothèse où, le 21 novembre 2011 l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (le 21 novembre 2011), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le FCP gère dans le respect des ratios prévus par la réglementation des instruments financiers français ou étrangers (actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créance et leurs produits dérivés).

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP. Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

Le FCP pourra investir plus de 50% de son actif en parts d'OPCVM.

Au cours de la période de souscription comprise entre le 20 août 2001 et le 16 novembre 2001, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

- (i) une action du Panier ("Action") pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action :
 - offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action ;
 - fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers ;

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois d'octobre. Première clôture le 28 octobre 2002.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

100 EUR (soit la contre-valeur de 655.96 FRF).

PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Bi-hebdomadaire, établie chaque lundi et chaque mercredi (ou si ce jour n'est pas un jour ouvré à Paris au sens du Code du travail français et du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant).

CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés, avant 13h00 (heure de Paris) le jour ouvré à Paris précédant le jour de calcul de la valeur liquidative par Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale et réalisés sur la prochaine valeur liquidative.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION : Néant.

COMMISSION DE RACHAT : 1% maximum de la valeur liquidative acquis au FCP. Néant à compter du 21 novembre 2011.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM : 1.50% T.T.C. par an de l'actif net imputé sur le compte de résultats du fonds.

A titre indicatif, le FCP investira dans des OPCVM dont l'ensemble des frais et commissions ne dépassera pas 0.50% par an de l'actif net.

- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier ;
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action du Panier ;
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessus), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP) ;
- nationalisation de l'émetteur de l'Action ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 21 novembre 2011.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion ; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 10 ans.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES : Offert au public (personnes physiques et personnes morales).

DOMINANTE FISCALE : Le FCP peut servir de support de contrat en assurance-vie.

AFFECTATION DES RESULTATS : FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

LIBELLE DE LA DEVISE DE COMPTABILITE : EUR

Adresse de la Société de Gestion

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 PUTEAUX
www.lyxor.fr

Adresse du dépositaire

SOCIETE GENERALE
50, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, et les guichets des Etablissements domiciles des souscriptions et des rachats.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM : 7 août 2001

Date d'agrément de la transformation de l'OPCVM : 7 novembre 2003

Date d'édition de la notice d'information : 24 août 2004.